



MAIRIE DE MONTCOMBROUX LES MINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre, les membres de Conseil Municipal de la Commune de Montcombroux les Mines, se sont réunis à 19h00 dans la salle des réunions, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 novembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
M. Guillaume LACROIX, le maire	
M. Eric THINET	
	Mme Sophie COLAS
M. Michel MINARD	
M. Ludovic MALLOT	
M. Jean-Yves BELEY	
M. Nathan JALLET	
	M. Guillaume AUJAY DE LA DURE donne pouvoir à M. Guillaume LACROIX
Mme Béatrice LACROIX REGNIER	

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BELEY est désigné.

Ordre du jour :

- Délibération rapport de la CLECT
- Délibération renouvellement de la convention de l'agence postale communale
- Délibération avis projet éolien Le Bouchaud
- Délibération aide financière sortie scolaire
- Délibération fonds de concours
- Délibération logement du bar de la Forge
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE AVEC 8 VOTES POUR** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

Délibération n°39-2023 : RAPPORT DE LA CLECT

INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 26 septembre 2023 - Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l’Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaignet-en-Forez,

Vu l’arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire,

Vu la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l’Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l’Allier, hors dépenses d’investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes,

Vu l’arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023,

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023,

Considérant que l’objectif de l’évaluation des charges est d’obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d’Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe qu’en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Entr’Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr’Allier Besbre et Loire lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l’Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l’Allier, hors dépenses d’investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.

Il rappelle qu’en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaignet-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier », le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensation pouvant être adoptées par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaigny-en-Forez, et la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes avec une évaluation des charges nulle et n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :

- **au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,**
- **à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaigny-en-Forez,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°40-2023 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste et précise que cette nouvelle convention impose un minimum de présence de 12 heures et que notre commune en compte 21 heures.

M. le Maire rappelle qu'il est important de conserver une agence postale. Celle-ci permet de conserver un lien social et un service rendu à la population.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste**
- autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération n°41-2023 : AVIS PROJET EOLIEN LE BOUCHAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée, du 16 septembre 2023 au 18 octobre 2023, concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Bouchaud.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de donner son avis.

Vu le projet porté par la société SAS Eoliennes pour l'installation de trois aérogénérateurs d'une hauteur d'environ 200m maximum en bout de pale ;

Vu l'avis rendu de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 mars 2023 apportant plusieurs remarques (non présence de l'accord du gestionnaire de réseau pour le raccordement de ce projet, pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées, détermination des zones humides, demande une analyse des solutions alternatives possibles à l'échelle intercommunale, respect des distances d'éloignement, problématique des ombres portées sur les habitations, revoir l'estimation de la durée nécessaire à la compensation des émissions de gaz à effet de serre, demande de suivi continu, etc....)

Vu les réponses apportées par la société ;

Vu les différents avis favorables avec réserves de l'ARS, de la Direction de la sécurité aéronautique et aérienne militaire, du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant, pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Bouchaud :

Nb de conseillers votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
8	0	5 Mme LACROIX REGNIER M. BELEY M. JALLET M. MINARD M. THINET	3 M. LACROIX (2) M. MALLOT

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal émet :

- un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Bouchaud.

Délibération n°42-2023 : AIDE FINANCIERE SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Madame la Directrice de l'école Marlène Jobert au Donjon, expliquant que l'équipe enseignante a pour projet de faire voyager les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 sur une durée de 3 jours.

Trois élèves, habitant sur la commune sont susceptible de partir en voyage scolaire.

Le voyage aurait lieu du 25 au 27 mars en Dordogne dans le Périgord noir au plus près des grottes de Lascaux.

Ce voyage scolaire permettrait à chaque élève une ouverture sur l'extérieur et une découverte de milieux souvent éloignés de notre mode de vie local. Dans le cadre d'activités pédagogiques organisées, les élèves bénéficieraient d'une découverte de lieux culturels.

Un tel voyage permettrait aux élèves d'acquérir de nouvelles compétences sociales, de les sensibiliser au savoir vivre ensemble et ainsi favoriser des temps informels de vie de groupe tout en garantissant une sécurité physique, morale, affective et alimentaire.

Tout en donnant du sens aux apprentissages, ce voyage marquerait les esprits des élèves et permettrait que chaque enfant sortant de l'école élémentaire puisse bénéficier d'un voyage scolaire d'une telle envergure à un prix permettant l'accès à toutes les familles.

Le cout total s'élève à 6552 euros + 2640 euros de transport soit un cout total de 9192 euros ce qui revient à 219 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose une participation de 100€ par enfant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant, pour une participation de 100€ par enfant :

Nb de conseillers présents	Vote Pour	Vote contre	Abstention
8	7	1	
		Mme LACROIX REGNIER	

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de participer à hauteur de 100€ par enfant.

Délibération n°43-2023 : FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire explique que 3 devis ont été réceptionnés pour le changement des radiateurs à l'appartement de la Forge.

Il est possible de demander le fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT mais pour cela il faut créer une opération, et une décision modificative en investissement doit être prise.

Monsieur le Maire distribue les trois devis mais précise qu'un artisan est un auto-entrepreneur.

Monsieur le Maire Guillaume LACROIX et Madame Béatrice LACROIX REGNIER ne prennent pas part au vote car un entrepreneur est de leur famille. Ils sortent de la salle des réunions le temps du vote.

Les deux devis restants sont :

- SAS FOURNIER : 6847.74€ HT soit 7532.51€ TTC
- CHEMORIN : 7151.34€ HT soit 7866.47€ TTC

Une décision modificative doit être prise pour financer les travaux :

La création du programme 22024
Ouverture de crédit au compte 231

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Prévision budgétaire	Article (chapitre)	Prévision budgétaire
231 (op 22024)	7866.47 €	021	4290.80 €
		13251	3575.67 €
Total dépenses	7866.47 €	Total recettes	7866.47 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Prévision budgétaire	Article (chapitre)	Prévision budgétaire
61551	-4290.80 €		
023	4290.80 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

Monsieur Minard, étant le plus ancien conseiller, fait voter le Conseil Municipal.

	Nb de conseillers votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
SAS FOURNIER	5	0	4 M. BELEY M. MINARD M. JALLET M. THINET	1 M. MALLOT
CHEMORIN	5	4	0	1 M. MALLOT

C'est l'entreprise CHEMORIN qui a été retenue pour les travaux car l'entreprise CHEMORIN est déjà intervenue plusieurs fois rapidement pour la commune et le design des matériaux semble plus joli.

Son plan de financement est le suivant :

Le fonds de concours sera demandé à la hauteur de 50% à la Communauté de Communes soit 3575.67€ HT.
L'auto-financement de la commune restera à hauteur de 50% soit 3575.67€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- la création du programme et l'ouverture de crédit au compte 231,
- que l'entreprise CHEMORIN réalisera les travaux d'électricité,
- son plan de financement
- la demande de subvention fonds de concours pour un montant 3575.67 HT
- l'auto-financement de la commune de 3575.67€ HT
- la décision modificative

Délibération n°44-2023 : LOGEMENT DU BAR DE LA FORGE

Monsieur le Maire fait part des demandes qui lui sont parvenues concernant le logement du Bar de la Forge.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que le logement avait été proposé à la locataire du Bar de la Forge mais que celle-ci n'était pas intéressée.

Madame DELABRE a envoyé un mail, faisant part de son souhait de louer le bien à la suite de l'annonce parut sur le bon coin.

Monsieur le Maire explique qu'à la dernière réunion de conseil municipal, il avait été décidé que le montant du loyer serait de 350€ par mois mais avec les travaux effectués.

Vu que les travaux ne sont pas faits, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 300€ par mois.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer à 300€ révisable tous les ans à l'indice de référence des loyers,
- d'attribuer le logement au-dessus du Bar de la Forge à Madame Marie-Claude DELABRE pour un loyer mensuel de 300 euros à compter du 01 décembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail correspondant à la location du logement.

Questions diverses :

ECOLE RPI :

Monsieur le Maire informe qu'un voyage d'école est à l'étude. Nous n'avons pas reçu les informations concernant la prise en charge. On en reparlera au prochain conseil municipal.

SIVOM :

Monsieur le maire présente le rapport annuel prix et qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 du SIVOM au conseil municipal.

COM COM :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et

Loire.

Chemin :

Monsieur Michel MINARD explique avoir fait le tour des chemins avec Monsieur Eric THINET. Ils ont constaté que des arbres entravaient des fossés vers La futaie et que les haies n'étaient pas taillées. Un courrier sera adressé au propriétaire concerné.

Adjoint technique :

Monsieur Nathan JALLET demande si le recrutement de l'adjoint technique a commencé. Monsieur le Maire répond que le recrutement sera fait vers février 2024 car en hiver il y a moins de travail.

Vœux du Maire :

Monsieur Jean-Yves BELEY demande s'il est possible de fixer les vœux du maire. Après concertation, le samedi 13 janvier 2024 à 11h est décidé.

Toiture :

Monsieur Eric THINET explique qu'il y a des fuites sur le toit de la mairie et à la salle des fêtes. Un devis pour la révision des toitures sera demandé.

Il demande si des conseillers peuvent venir aider à déménager le grenier pour que l'isolation soit faite.

Assemblée :

Monsieur le Maire signale que l'assemblée de la pétanque se déroulera le dimanche 10 décembre à 10h30 à la salle des Associations.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance
Jean-Yves BELEY



Le Maire
Guillaume LACROIX

